

Réponse de la Municipalité

à l'interpellation de Mme Anita Messere
déposée le 16 janvier 2018

« La politique de prévention en matière de drogues dans cette ville peut-elle faire preuve de cohérence et ne pas être saccagée, en plus, par les stands de drogues autorisés par Bô Noël ? »

Rappel de l'interpellation

« En octobre 2016, la gauche a déposé une interpellation quant à l'installation d'un IQOS café au Flon, soucieuse des réels effets de ce nouveau système de consommation de drogue et surtout inquiète de ne pas voir de publicité sur le domaine public pour ce produit.

L'UDC soutenue par une partie de la droite a alors répondu que Lausanne comptait plus d'une dizaine de toutes petites boutiques indépendantes vendant jusqu'au dernier râteau pour la culture domestique de drogues. Echoppes placées dans des endroits stratégiques comme la gare, les passages à forte affluence, ou en face d'un gymnase. Parfois les médias leur font un joli reportage au cas où ces petits vendeurs manqueraient d'attention. Ces indépendants sont tristes d'avoir une concurrence non jardinière leur faire concurrence dans la rue et se plaignent de leur chiffre d'affaire à présent...

L'UDC et une partie de la droite a relevé qu'il ne fallait être cohérent : une société sans drogue est une illusion mais une politique trop large en matière d'accès vers un début de dépendance n'est surtout pas la bonne stratégie en matière de prévention.

La gauche s'est attaqué à une firme internationale – qui paie à Lausanne des impôts élevés – qui respecte le droit à la lettre : aucune publicité extérieure comme c'est le cas sur tout le pays, no sponsoring, un fumoir fermé, strictement aucun accès aux produits aux mineurs, uniquement ses produits de vapotage sensés être moins nocifs que la fumée, alors qu'il est possible de vendre ces systèmes à un mineur sans inquiétude légale actuellement : un enfant peut acheter un objet sans nicotine.

Les milieux de gauche sont parvenus à légaliser la consommation de cannabidiol de moins de 1% de THC dans tout le pays. C'est le carton dans les kiosques.

La Police – qui avait déjà bien assez de travail jusque-là – sera équipée d'appareils de détection payés par le contribuable pour distinguer la teneur en THC des drogues fumées dans la rue.

Dernier pompon à cette affaire cette fin d'année, la possibilité d'acheter de quoi s'équiper pour la consommation de drogue au marché de Noël de notre ville.

Question : le Conseil communal a voté la résolution suivante le 15 novembre 2016 : « Le Conseil communal souhaite que la Municipalité entame des discussions avec PMI pour qu'il s'engage à limiter l'impact de ses produits sur les jeunes et limiter la promotion des produits du tabac visible depuis le domaine public. »

La Municipalité laissant Bô Noël imposer son distributeur de drogues au milieu du marché de Noël compte-t-elle redéfinir le terme de cohérence face à tout le Conseil communal ? »

Préambule

Il n'appartient pas à la Municipalité de qualifier le cannabidiol (CBD) de « drogue autorisée » sachant d'autant plus que ce produit ne relève pas du champ d'application de la loi sur les stupéfiants. C'est pourquoi, il paraît abusif d'affirmer qu'il était possible « d'acheter de quoi s'équiper pour la consommation de drogue au marché de Noël de notre ville ».

Le CBD est considéré comme un produit contenant des succédanés de tabac et sa vente est soumise au même régime d'autorisation que le tabac. Cette autorisation est délivrée par la Préfecture qui a validé cette vente lors de la manifestation « Bô Noël ».

Cela étant, le Service de l'économie est intervenu auprès de l'organisateur pour le sensibiliser à la législation en vigueur afin qu'il veille notamment au respect de l'article 66 de la loi sur l'exercice des activités économiques qui interdit la vente de tabac aux mineurs âgés de moins de 18 ans révolus. Concernant la vente de CBD, celui-ci devait être proposé sous emballage fermé, avec une étiquette mentionnant le type de produit, sa provenance (raison sociale du producteur ou du fournisseur), son prix unitaire, son poids, son prix à payer et son taux de THC. Ces exigences ont été respectées par le commerçant.

Ainsi, le stand de CBD lors de la manifestation « Bô Noël » était en règle avec la législation et il n'y avait aucune base légale pour l'interdire.

Réponse à la question posée

La Municipalité répond comme suit à la question posée.

Question : le Conseil communal a voté la résolution suivant le 15 novembre 2016 : « Le Conseil communal souhaite que la Municipalité entame des discussions avec PMI pour qu'il s'engage à limiter l'impact de ses produits sur les jeunes et limiter la promotion des produits du tabac visible depuis le domaine public. »

La Municipalité laissant Bô Noël imposer son distributeur de drogues au milieu du marché de Noël compte-t-elle redéfinir le terme de cohérence face à tout le Conseil communal ?

Comme expliqué dans le préambule, le Service de l'économie est intervenu pour faire respecter les règles relatives à la vente d'un produit soumis aux mêmes exigences que le tabac. Il est également intervenu pour que le cadre légal lié aux procédés de réclame soit respecté. Pour rappel, la loi cantonale vaudoise sur les procédés de réclame (LPR) stipule (art. 5a) que les procédés de réclame pour le tabac sont interdits sur le domaine public et, sur le domaine privé, visibles du domaine public. En revanche, la simple dénomination du produit ne l'est pas. Ainsi, la dénomination « Bar-Tabac » est autorisée. Il en va de même de « Bar à weed ».

Dans le cadre légal qu'elle a la charge d'appliquer, la Municipalité a, dans les deux situations, fait la même analyse et a agi avec cohérence afin que ces deux procédés de réclame soient tous conformes à la législation en vigueur. Elle estime avoir ainsi respecté la résolution du Conseil communal.

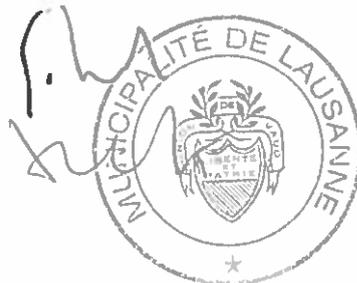
La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Madame l'interpellatrice.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne le 1^{er} mars 2018.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Grégoire Junod

Le secrétaire :
Simon Affolter



- 2 FEV. 2018

Conseil communal de Lausanne

DIRECTION

Initiative Interpellation ordinaire
Titre La politique de prévention en matière de drogues dans cette ville peut-elle faire preuve de cohérence et ne pas être saccagée, en plus, par les stands de drogues autorisés par Bô Noël ?
Postulants A. Messere et csrt

Contexte En octobre 2016, la gauche a déposé une interpellation quant à l'installation d'un IQOS café au Flon, soucieuse des réels effets de ce nouveau système de consommation de drogue et surtout inquiète de ne pas voir de publicité sur le domaine public pour ce produit.

L'UDC soutenue par une partie de la droite a alors répondu que Lausanne comptait plus d'une dizaine de toutes petites boutiques indépendantes vendant jusqu'au dernier râteau pour la culture domestique de drogues. Echoppes placées dans des endroits stratégiques comme la gare, les passages à forte affluence, ou en face d'un gymnase. Parfois les médias leur font un joli petit reportage au cas où ces petits vendeurs manqueraient d'attention. Ces indépendants sont tristes d'avoir une concurrence non jardinière leur faire concurrence dans la rue et se plaignent de leur chiffre d'affaire à présent...

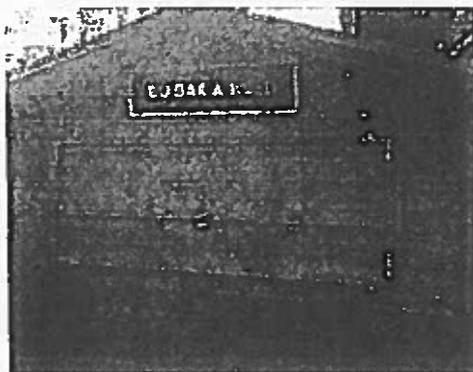
L'UDC et une partie de la droite a relevé qu'il ne fallait être cohérent : une société sans drogue est une illusion mais une politique trop large en matière d'accès vers un début de dépendance n'est surtout pas la bonne stratégie en matière de prévention.

La gauche s'est attaquée à une firme internationale - qui paie à Lausanne des impôts élevés - qui respecte le droit à la lettre : aucune publicité extérieure comme c'est le cas sur tout le pays, no sponsoring, un fumoir fermé, strictement aucun accès aux produits aux mineurs, uniquement ses produits de vapotage sensés être moins nocifs que la fumée, alors qu'il est possible de vendre ces systèmes à un mineur sans inquiétude légale actuellement : Un enfant peut acheter un objet sans nicotine.

Les milieux de gauche sont depuis parvenus à légaliser la consommation de canabidiol de moins de 1% de THC dans tout le pays. C'est le carton pour les kiosques.

La police - qui avait déjà bien assez de travail jusque-là sera équipée d'appareils de détection payés par le contribuable pour distinguer la teneur en THC des drogues fumées dans la rue.

Dernier pompon à cette affaire cette fin d'année, la possibilité d'acheter de quoi s'équiper pour la consommation de drogue au marché de Noël de notre ville.



Question

1. Le Conseil communal a voté la résolution suivante le 15 novembre 2016 :
« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité entame des discussions avec PMI pour qu'il s'engage à limiter l'impact de ses produits sur les jeunes et limiter la promotion des produits du tabac visible depuis le domaine public. »

La Municipalité laissant Bô Noël imposer son distributeur de drogues au milieu du marché de Noël compte-t-elle redéfinir le terme de cohérence face à tout le Conseil communal ?

Lausanne, 16 janvier 2018

L'interpellatrice A. Messere,
au nom du groupe UDC,